

#### Art. 348 Exceptions

Ne sont pas directement exécutoires les titres relatifs à des prestations:

- a. relevant de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité<sup>1</sup>;
- b. découlant de contrats de bail à loyer ou à ferme d'habitations et de locaux commerciaux et de bail à ferme agricole;
- c. relevant de la loi du 17 décembre 1993 sur la participation<sup>2</sup>;
- d. découlant d'un contrat de travail ou relevant de la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services<sup>3</sup>;
- e. découlant de contrats conclus avec des consommateurs (art. 32).

<sup>1</sup> RS 151.1

<sup>2</sup> RS 822.14

<sup>3</sup> RS 823.11

---